

Montréal, le 22 janvier 2020

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À : Tous les participants**

**Objet : Demande d'adoption de normes de fiabilité  
Dossier de la Régie : R-4001-2017 Phase 2**

---

Le 27 septembre 2017, le Coordonnateur déposait une demande ré-amendée, afin de tenir compte des décisions de la Régie de l'énergie (la Régie) déjà rendues dans le dossier mentionné en objet et de mettre à jour les conclusions recherchées. Le Coordonnateur demandait ainsi à la Régie d'adopter les normes de fiabilité IRO-002-4, IRO-010-2, TOP-001-3, TOP-003-3 ainsi que leur annexe respective (les Normes), en versions française et anglaise et de fixer leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2018 (la Demande). Il demandait également de retirer les normes préalablement adoptées par la décision D-2017-061.

Dans sa lettre du 11 décembre 2019, la Régie convoquait les participants à une rencontre préparatoire le 27 janvier 2020. Dans sa lettre du 18 décembre 2019, la Régie demandait aux participants de transmettre leurs commentaires à l'égard de la Demande à laquelle le Coordonnateur donnait suite le 20 janvier 2020.

La Régie prend acte d'une entente de principe, entre RTA et le Coordonnateur qui se conclura par une entente définitive dans les 60 jours. La Régie estime que la rencontre préparatoire du 27 janvier 2020 n'est plus nécessaire.

Par conséquent, la Régie fixe la date du dépôt du texte de l'entente définitive convenu par le Coordonnateur et RTA ainsi que de la demande amendée d'adoption des Normes au 31 mars 2020.

La Régie précisera ultérieurement les modalités de traitement de la demande amendée du Coordonnateur.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie  
VD/ml